

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des écoles
et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués

NOR : MENC2315960A

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 451-1 à R. 451-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger, dont la liste figure en annexe, sont reconnus comme satisfaisant aux conditions fixées aux articles R. 451-1 à R. 451-14 du code de l'éducation, notamment son article R. 451-2 et sont déclarés homologués.

Art. 2. – La scolarité accomplie par les élèves dans ces établissements est assimilée à celle effectuée en France dans un établissement d'enseignement public, en vue de la poursuite des études et de la délivrance des diplômes.

Art. 3. – Les décisions prises par ces établissements, relatives à la scolarité des élèves, notamment en matière d'orientation, s'appliquent en France dans les établissements d'enseignement publics et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Elles s'appliquent également dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

Art. 4. – La déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération et le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2023.

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :
*La déléguée aux relations européennes
et internationales et à la coopération,*
N. NIKITENKO

*La ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de la mondialisation,
de la culture, de l'enseignement
et du développement international,*
A. LECHEVALLIER

ANNEXE

LISTE DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER HOMOLOGUÉS

Année scolaire 2023-2024

Remarques : colonne « observations ». En l'absence de toute mention dans la colonne « observations », le niveau (école, collège, lycée) complet est homologué. Les mentions « section française uniquement » et « section sur programme français » indiquent que seules les classes de la section sont homologuées. Pour le niveau collège, le niveau ne concerne que la voie générale. Pour le niveau lycée, il est précisé si l'établissement est homologué pour la voie générale et pour la voie technologique. La liste actualisée des enseignements de spécialité pour la voie générale est consultable sur le site Eduscol (rubrique homologation). S'agissant de la voie technologique, la série figure explicitement.

Liste des abréviations utilisées : PS : petite section. MS : moyenne section. GS : grande section. CP : cours préparatoire. CE1 : cours élémentaire 1^{er} année. CE2 : cours élémentaire 2^{er} année. CM1 : cours moyen 1^{er} année. CM2 : cours moyen 2^{er} année. Classes maternelles : PS, MS, GS. Classes élémentaires : du CP au CM2.

PAYS	VILLE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE	OBSERVATIONS
Portugal	Porto	Lycée français international de Porto	*	*	*	Lycée : voie générale